

CENTRES ET LOCAUX

de rétention administrative

Dossier de presse



2016
RAPPORT



La rétention outil principal de l'éloignement : les associations demandent un changement de cap

Les six associations intervenant dans les centres de rétention administrative présentent leur septième rapport commun.

Un usage de la rétention toujours massif et trop souvent abusif

En 2016, la rétention reste le principal instrument des politiques d'éloignement, avec près de 46 000 personnes privées de liberté dans les centres et locaux de rétention administrative. Ces cinq dernières années (2012-2016), plus de 232 000 personnes ont été enfermées, démontrant ainsi la constance de cet usage au-delà de l'alternance politique.

4 507 enfants privés de liberté : année record malgré cinq condamnations de la CEDH

Malgré les engagements de François Hollande durant la campagne électorale de 2012 de mettre fin à l'enfermement des enfants et le caractère traumatisant de cette pratique, la loi du 7 mars 2016 a élargi le recours à la rétention pour les familles accompagnées d'enfants. En métropole, le nombre d'enfants privés de liberté a de nouveau fortement augmenté, passant de 45 en 2014 à 105 en 2015, puis 182 en 2016. À Mayotte, 4 325 enfants ont été concernés.

Le recours abusif et/ou illégal à la rétention dans la gestion des camps de migrants

L'année 2016 a été particulièrement marquée par plusieurs démantèlements de camps de personnes migrantes sur l'ensemble du territoire national, à Paris, à Calais et à Metz, ainsi que par les « décasages » à Mayotte. De nombreuses personnes ont ainsi été placées en rétention à la suite de ces opérations, très souvent au détriment de leur situation

personnelle et parfois en violation de leurs droits. Ainsi, des demandeurs d'asile, des mineurs isolés ou encore des ressortissants de pays en guerre ont été enfermés en 2016.

Une réforme qui maintient le recours prioritaire à la rétention

Si la réforme de 2016 ramène le contrôle du juge judiciaire à 48 heures, comme avant 2011, Mayotte en a été finalement exclue. Par ailleurs, le législateur n'est pas revenu sur la durée maximale de rétention, passée de 32 à 45 jours depuis six ans, alors que les chiffres montrent clairement que le taux d'éloignement diminue à mesure que la durée de rétention s'allonge. Plus globalement, la réforme constitue un recul des droits au vu de l'ensemble des mesures adoptées. Ainsi, le législateur a choisi de laisser une grande latitude aux préfetures pour le recours à l'assignation à résidence, dès lors davantage utilisée comme une mesure coercitive supplémentaire. Le régime dérogatoire ultra-marin est maintenu avec un droit au recours dont l'effectivité reste limitée, et la loi n'a toujours pas instauré de procédure suspensive de l'éloignement qui garantirait la protection des malades étrangers.

Cette année encore, nos associations constatent que l'enfermement en rétention reste le moyen privilégié par l'État pour s'assurer de l'éloignement des étrangers concernés.

Elles ont décidé d'appeler l'attention du Président de la République, du gouvernement et des parlementaires pour qu'un changement d'orientation soit enfin adopté.

ASSFAM

Céline Guyot
Tél. : 06 59 81 00 25
Marie Lindemann
Tél. : 06 69 29 52 26
assfam-coordination@gmail.com

Forum réfugiés - Cosi

Anne-Lise Devaux
aldevaux@forumrefugies.org
Tél. : 04 37 57 19 73

France terre d'asile

Danya Boukry
dboukry@france-terre-asile.org
Tél. : 01 53 04 39 93

La Cimade

Rafael Flichman
rafael.flichman@lacimade.org
Tél. : 01 44 18 72 62
Port. : 06 42 15 77 14

Ordre de Malte France

Mathias Venet
presse.ordredemaltefrance@seitosei.fr
Tél. : 01 55 74 53 87

Solidarité Mayotte

Romain Reille
direction.solidaritemayotte@gmail.com
Tél. : 02 69 64 35 12 / 06 39 04 42 32

Les six associations signataires de ce 7^{ème} rapport commun partagent une fois de plus le constat d'un recours trop systématique au placement en rétention, ce qui ne manque pas de donner lieu à des pratiques abusives et à des situations de violations des droits des personnes enfermées.

Le nombre de centres de rétention n'a pas diminué en 2016 : leur capacité totale a même légèrement augmenté, avec 1 823 places, auxquelles s'ajoutent les 231 places des locaux de rétention. Quant aux personnes étrangères enfermées, essentiellement des hommes, mais aussi des femmes et des enfants accompagnants, leur nombre est proche de 50 000. Similaire d'une année sur l'autre, il témoigne d'un enfermement qui demeure massif.

La réforme apportée par la loi du 7 mars 2016 a enfin permis le retour du contrôle du juge judiciaire, garant des libertés individuelles, après deux jours de rétention au lieu de cinq, revenant ainsi sur un recul majeur au regard des libertés fondamentales, instauré en 2011. Mais elle n'a pas inversé la tendance continue au primat de la rétention. Au lieu de constituer une véritable alternative à l'enfermement, l'assignation à résidence apparaît davantage comme un outil de contrôle supplémentaire. L'ampleur du non-respect des garanties procédurales ou des placements injustifiés se mesure au nombre de personnes libérées par les juges en métropole, soit un tiers des personnes placées.

Les placements en rétention sont le reflet de politiques migratoires axées sur le quantitatif, masquant mal des approches à court terme. Ils sont d'ailleurs souvent symptomatiques des impasses ou des carences de ces politiques, que ce soit au niveau national ou européen.

Ainsi, en métropole, les ressortissants albanais, dont le pays est candidat à l'Union européenne, peuvent y circuler sans visa et représentent pourtant la première nationalité éloignée depuis la rétention. L'enfermement finit par constituer, pour beaucoup d'entre eux, une étape obligée de ce parcours migratoire pendulaire, mais ne permet pas de réguler la circulation de ces personnes.

Les ressortissants roumains, citoyens européens depuis 2007, mais avec des restrictions de circulation qui n'ont été levées qu'en 2014, constituent la deuxième nationalité éloignée depuis les centres de rétention, en particulier lorsqu'ils se trouvent dans une situation sociale précaire qui rend difficile l'obtention d'un droit au séjour stable.

L'enfermement a également constitué une composante de la politique appliquée à la fermeture des camps de personnes migrantes, qu'il s'agisse des exilés des campements de Calais, de Paris ou d'autres camps ou squats moins médiatisés, ou des « décasés » de Mayotte.

Dans nombre de cas, la rétention a été détournée de son objet, en servant à éloigner les migrants des zones de campement sans pour autant avoir de perspectives raisonnables d'éloignement, la plupart provenant de pays à risques. La loi n'autorise pourtant le recours à la rétention que pour reconduire à la frontière.

Dans les départements d'outre-mer, la rétention et l'éloignement apportent une réponse cycliquement provisoire aux réels défis que pose la régulation des circulations régionales ou des projets migratoires.

En Guyane comme à Mayotte, on assiste à une quasi navette entre le département et l'autre côté du fleuve ou les îles voisines. Le nombre élevé des personnes concernées continue de justifier un régime dérogatoire qui écarte le contrôle effectif des juges en violation des conventions internationales ratifiées par la France.

L'année 2016 a de nouveau vu l'enfermement d'enfants en centre de rétention, toujours par milliers à Mayotte, et qui a pratiquement doublé en métropole par rapport à l'année précédente, malgré cinq condamnations de la France par la Cour européenne des droits de l'homme en juillet 2016. Elle a également été marquée par le renvoi ou la tentative de renvoi vers des pays connaissant des conflits comme le Soudan, l'Irak ou l'Afghanistan. Les renvois de demandeurs d'asile en application du règlement Dublin vers un autre pays européen que celui où elles souhaitent demander l'asile se sont multipliés. Enfin, des personnes gravement malades, dont la place n'est pas en rétention et qu'aucune procédure suspensive ne protège, ont été éloignées ou ont failli l'être.

Alors qu'on leur oppose que la durée maximale de rétention qui atteint 45 jours en France est l'une des plus courtes d'Europe, nos associations rappellent sans se lasser qu'au-delà de quelques jours, cet enfermement débouche sur un nombre marginal d'éloignements. En revanche, il génère de fait des traumatismes. Sa durée accroît fortement la probabilité que ne soient commis des actes d'automutilation, des tentatives de suicide ou de graves mises en danger de soi, des placements à l'isolement, des prescriptions de calmants ou des transferts en hôpital psychiatrique. Nos équipes apportent quotidiennement à ces personnes une écoute et une aide à l'exercice de leurs droits.

Parce que la rétention administrative ne peut rester une option principale ou par défaut, nos associations ont décidé d'interpeller les institutions publiques, en particulier les parlementaires, pour qu'il soit enfin procédé au changement de cap que constituerait la fin du recours prioritaire à l'enfermement dans la politique d'éloignement des personnes étrangères. 3

La rétention outil principal de l'éloignement : les associations demandent un changement de cap

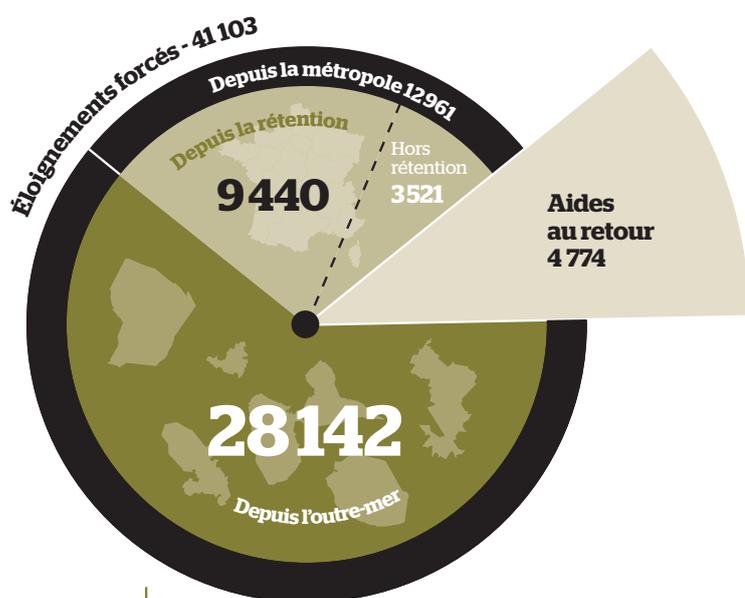
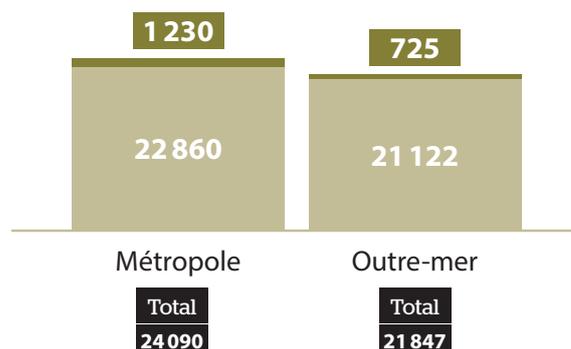
Le rapport 2016 des six associations présentes en centre de rétention administrative (CRA) dresse le bilan d'une quasi systématisation de l'enfermement au fil des années. L'année 2016 a été marquée par une augmentation importante du nombre d'enfants dans les centres et par un détournement de l'objet de la rétention pour éloigner les personnes migrantes des zones de campement.

2016 : près de **50 000 personnes** enfermées en rétention (45 937)

En 2016, 24 CRA et 26 LRA du territoire national totalisent 2 054 places, pour **46 000 personnes enfermées** sur cette seule année.

Au total, de 2012 à 2016, **232 162 personnes ont été privées de liberté** dans le cadre de ce dispositif.

47 % des enfermements en rétention se produisent en **outre-mer**, une augmentation de 11 % par rapport à 2015.



Plus de **45 000 personnes** éloignées en 2016 (45 877)

Plus de 45 000 personnes ont été éloignées en 2016. La politique française demeure marquée par l'utilisation importante des retours forcés, qui représentent **90 %** des méthodes employées.

42 % des personnes renvoyées en métropole le sont à destination d'un **pays membre de l'Union européenne**.

Avec **2 016 personnes** effectivement éloignées, les **Albanais** représentent la **1^{ère} nationalité extra-européenne expulsée** depuis les CRA métropolitains.

Les **ressortissants roumains** représentent 75 % des Européens enfermés dans les CRA métropolitains, avec le plus fort taux d'exécution par l'administration de leur mesure d'éloignement (86 %).

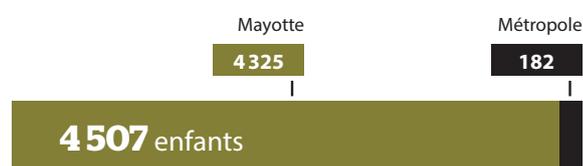
Les **Comoriens** représentent la nationalité la plus expulsée depuis la France, puisqu'à Mayotte la quasi-totalité des 19 753 éloignements les concernent et qu'ils sont, pour la majorité, éloignés depuis la rétention.

Des milliers d'enfants toujours enfermés à Mayotte, en métropole deux fois plus d'enfants privés de liberté qu'en 2015

4 507 enfants ont été enfermés en 2016 sur l'ensemble du territoire national, dont **4 325 enfants à Mayotte**, pour **182 enfants en métropole**.

Malgré les engagements de François Hollande de mettre fin à la rétention des enfants lorsqu'il était candidat à la présidentielle en 2012, une forte augmentation de cette pratique a pu être observée durant son mandat.

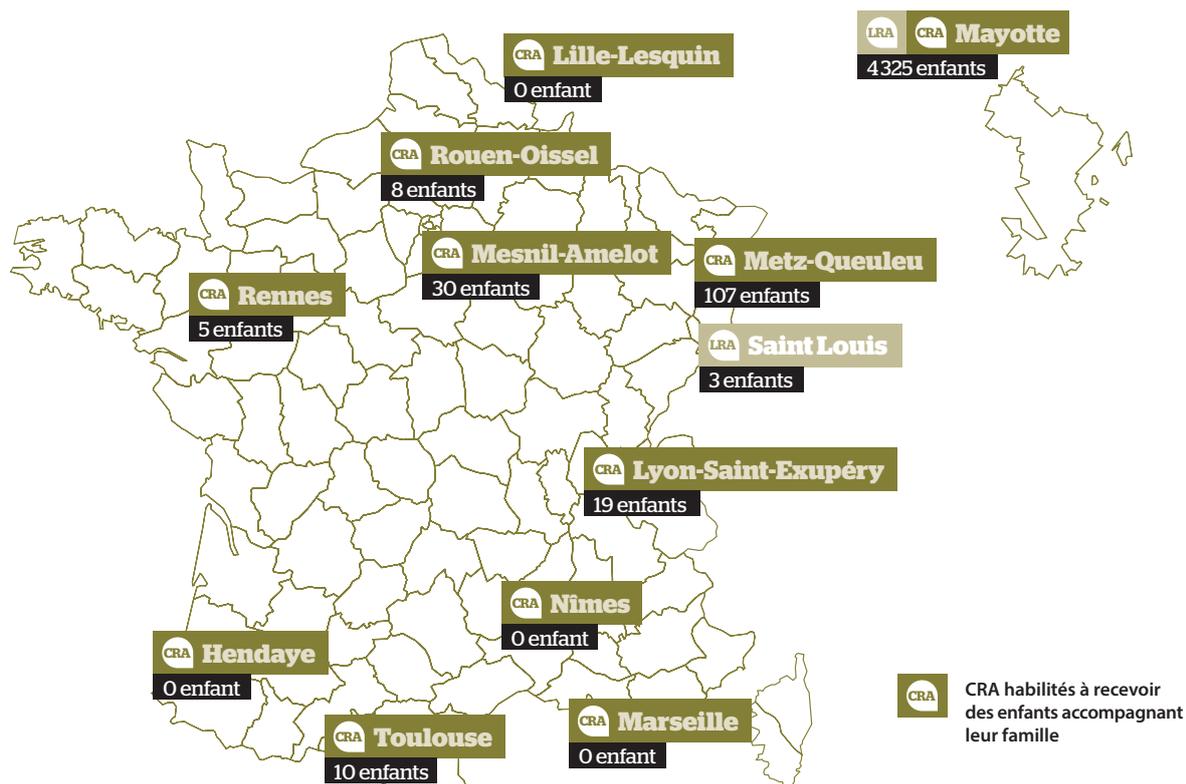
Nombre d'enfants enfermés en 2016



La Cour européenne des droits de l'homme a, le 12 juillet 2016, condamné à 5 reprises la France pour l'enfermement des enfants.

En métropole, entre 2013 et 2016, **le nombre de familles enfermées avec enfants a quasiment triplé**. Entre 2015 et 2016, **le nombre d'enfants enfermés a augmenté de plus de 70 %**.

Enfants accompagnant leurs familles, placés en CRA ou LRA



Dans les campements en métropole : entre rétention détournée et pratiques abusives des préfectures

L'utilisation de la rétention pour éloigner les personnes migrantes des zones de campement

En 2016, plusieurs opérations visant à démanteler des campements de personnes migrantes ont eu lieu sur l'ensemble du territoire national.

Entre septembre – annonce du démantèlement de la jungle de Calais – et décembre 2016, **1 893 personnes ont été enfermées en rétention sur décision de la seule préfecture du Pas-de-Calais**, soit 25 % du nombre total de personnes enfermées en métropole pendant cette période.

Sur toute l'année 2016, **3 626 personnes ont été enfermées en CRA par la préfecture de Paris**, soit 16,8 % des placements en métropole. À Mayotte, les « décasages » ont aussi entraîné de nombreux placements en rétention.

L'absence de solutions pérennes pour des personnes en besoin de protection

Principales nationalités placées
par le Pas-de-Calais



L'année 2016 a marqué une considérable augmentation du nombre de ressortissants de pays à risque visés par une mesure d'éloignement et enfermés en CRA. La plupart ont été libérés ou éloignés vers un pays de l'UE, ce qui interroge sur l'utilité d'un tel enfermement de populations précarisées et en quête d'une protection internationale.

Dans le **Pas-de-Calais**, 2 600 ressortissants afghans, érythréens, irakiens, iraniens, soudanais et syriens ont été placés en rétention.

Les **CRA de Coquelles et de Lille** ont vu leur activité s'accroître respectivement de 12 % et 24 %, plus de 5 000 personnes y ont été enfermées en 2016.

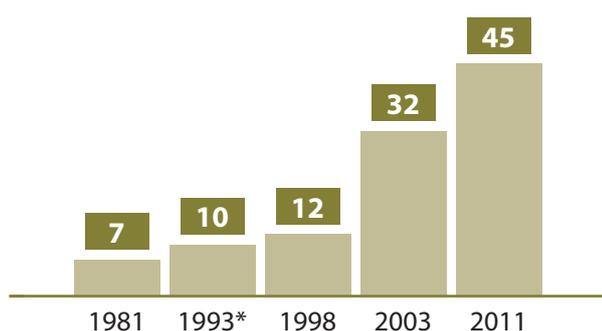
Une réforme qui confirme le durcissement de la politique d'éloignement

La réforme a ramené le contrôle du juge judiciaire à 48 heures, comme avant 2011, mais Mayotte a été exclue de cette disposition. En revanche, les autres mesures adoptées dans le cadre de la loi du 7 mars 2016 ont constitué un recul des droits.

La loi précise l'obligation pour les préfets d'étudier d'abord la possibilité d'assigner à résidence avant d'enfermer en rétention, mais trop de latitude est laissée dans le choix des mesures à utiliser, l'assignation devenant ainsi **une mesure de contrôle qui s'ajoute à la rétention**.

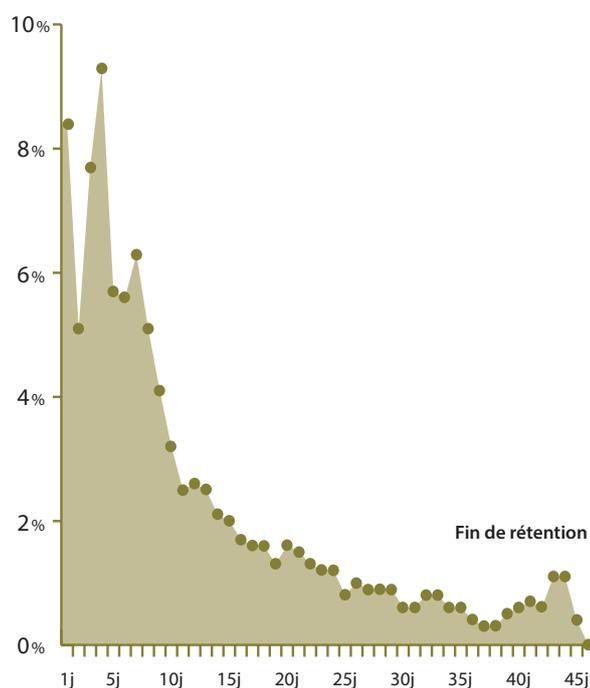
La durée moyenne de rétention est de **12,7 jours** en 2016 mais la durée maximale de rétention a été maintenue à 45 jours alors même que **l'enfermement longue durée est inefficace et traumatisant**. Cette durée maximale n'a pourtant pas cessé d'augmenter, passant de 7 jours en 1981 à 45 jours depuis 2011.

Nombre de jours en rétention



* En 1993 la durée de rétention était maintenue à 7 jours prolongeables de 3 jours supplémentaires en cas de menace à l'ordre public.

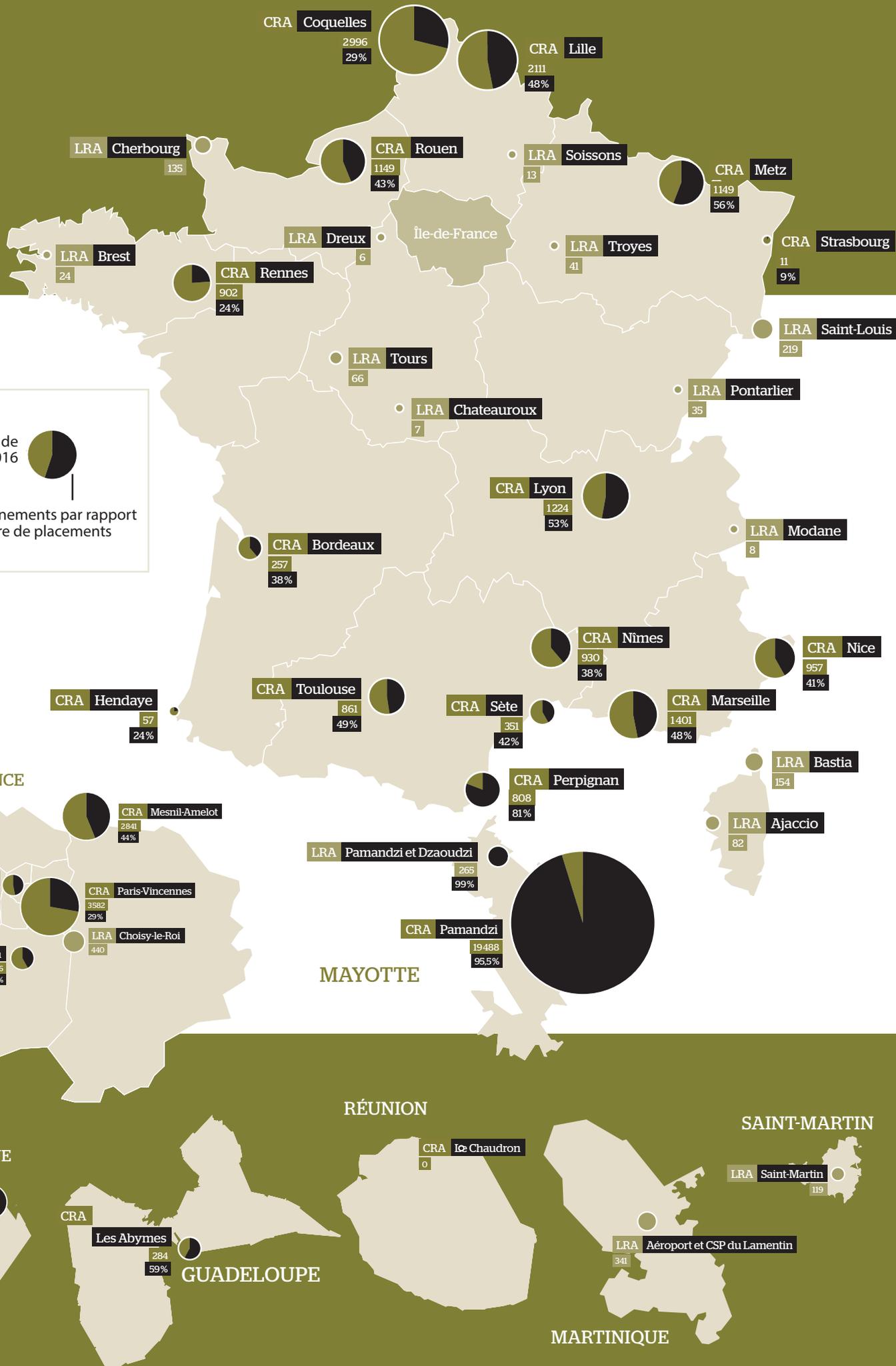
Taux d'éloignement par jour de rétention en métropole



2016 a aussi connu une multiplication des pratiques abusives : préfetures qui expulsent malgré l'introduction d'un recours, nationalités facilement éloignées souvent au détriment des droits, élargissement du recours à la rétention pour les familles accompagnées d'enfants, etc.

La rétention en France en 2016

Personnes enfermées et éloignées par CRA ou LRA



Légende:

Nombre de placements en 2016

% d'éloignements par rapport au nombre de placements

ÎLE-DE-FRANCE

MAYOTTE

RÉUNION

SAINT-MARTIN

GUYANE

GUADELOUPE

MARTINIQUE